

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Excusés : M. Alain FOURNIER, Mme Pascale CABOS-VINCENT, Mme Mélanie PARIS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Marcel PELLETIER a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : une délibération relative à une demande de subvention auprès du Département pour l'installation d'un système de vidéoprotection. À l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025. En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Finances

a) Délibérations fixant les tarifs 2026

Le principe pour fixer les tarifs de l'année N+1 consiste à appliquer le taux d'inflation aux tarifs de l'année N. En octobre 2025, le taux d'inflation est de 1.1%. Les tarifs 2026 adoptés, sont approuvés par l'assemblée comme suit :

TARIFS 2026					
	Proposition	Adopté		Proposition	Adopté
	1.1%			1.1%	
Concessions cimetière			Location foyer rural		
30 ans	299.51	300	Particuliers 1ère journée (semaine)	357.48	357
50 ans	538.90	539	Particuliers 2ème journée (semaine)	214.70	215
Columbarium/Cavurne/redevance			Week end	573.25	573
Columbarium 15 ans	600.09	600	Particuliers vin d'honneur	171.76	172
Columbarium 30 ans	958.64	959	Associations soirée	194.31	194
Columbarium 50 ans	1 438.50	1 438	Associations vin d'honneur	98.76	99
Cavurne 15 ans	299.51	300	Vaisselle (par couvert)	1.47	1.47
Cavurne 30 ans	479.86	480	Garderie		
Cavurne 50 ans	719.25	719	Mensuelle	75.02	75.02
Concession terrain Cavurne 30 ans	299.51	300	Matin	2.39	2.39
Concession terrain Cavurne 50 ans	538.90	539	Soir	4.43	4.43
Redevance plaque jardin du souvenir	36.50	36	1 heure soir	2.39	2.39
Location salle des feuilles d'or			Cantine		
Week end	186.79	187	Repas élémentaire	3.00	3.00
Vin d'honneur	92.35	92	Repas maternelle	2.70	2.70
Journée semaine	92.35	92			
Vaisselle (par couvert)	1.03	1.03			

3. Affaire générale

a) Délibération adoptant le règlement de collecte de la CC4R en Bray – SIEOM

Vu le règlement de collecte du Service Intercommunal d'Élimination des déchets (SIEOM), compétence de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray (CC4R), présenté aux membres du Conseil Municipal,

- Considérant que par délibération n°66/2025 du 15/05/2025, le Conseil Communautaire a adopté ce règlement,

- Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation particulière sur ce règlement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement de collecte du SIEOM / CC4R en Bray.

4. Travaux

a) DECI

Les travaux de la tranche 1 du DECI ont consisté en l'implantation de 6 poteaux incendie et de 10 poches, dont 8 sont aériennes et 2 sont enterrées. Les travaux d'aménagement des poches se sont déroulés de mi-septembre à fin octobre. La commune est en attente de la réception des travaux par les services du SDIS.

b) Travaux d'aménagement de sécurité de la RD84

Lors du précédent conseil municipal, le marché a été attribué à l'entreprise FIZET pour le lot 1 - aménagement sécurisés et à l'entreprise EBTP pour le lot 2 - sente piétonne.

Une rencontre avec les entreprises a permis de définir une date démarrage de travaux au 1^{er} mars. Les travaux débuteront dans un premier temps par les aménagements sécurisés de la RD84 et ensuite la réalisation de la sente piétonne.

Le dossier de subvention auprès du Département sera examiné lors de la commission permanente de février 2026.

c) Délibération relative aux travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public - chemin des Pétrimaux

Le projet « Effacement de réseaux et éclairage public du chemin des Pétrimaux » (réf. M5900), soumis à délibération lors de la séance du 10 février 2023, a fait l'objet d'une actualisation des besoins et des coûts associés.

Pour mémoire, ce projet, porté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) sous la référence EFF + EP 2022-0-76263 – M5900 désigné « chemin des Pétrimaux », comprend les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Le montant prévisionnel global s'élève à 59 520 € TTC, dont la participation communale est fixée à 16 955 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet cité ci-dessus et d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 16 955 € TTC.

d) Extension de la bibliothèque

Les travaux d'extension de la bibliothèque progressent comme prévu. Le mur séparant l'ancienne et la nouvelle partie a été ouvert le 10 novembre 2025. Le choix des couleurs des murs et le sol ont été validés en réunion de chantier. La couverture chez le voisin a été installée.

Un problème a été identifié sur le réseau d'eaux pluviales. Une inspection par caméra a révélé des tuyaux obstrués, notamment au niveau du bâtiment des Magnolias. Des travaux de désobstruction seront nécessaires ainsi que la mise en place d'un système d'infiltration des eaux lors de l'acquisition du terrain adjacent.

L'architecte propose une visite de pré-réception avant le 20 décembre 2025. La réception définitive des travaux est programmée en janvier 2026.

e) Vidéoprotection : délibération attribuant le marché de fourniture et installation d'un système de vidéoprotection avec contrat de maintenance associé, et demande de subvention auprès du Département

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de vidéoprotection, une procédure de consultation pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection avec contrat de maintenance associé a été engagé le 7 octobre 2025, avec une date limite de remise des offres le 5 novembre 2025. A cette occasion :

- 7 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

Une visite obligatoire des sites était imposée aux candidats ;

- 2 entreprises seulement y ont participé, et une seule offre a été déposée dans les délais réglementaires.

L'offre unique, présentée par la société NTI, se décompose comme suit :

Montant des travaux : 84 364,79 € HT ;

Maintenance sur 4 ans : 10 170 € HT ;

Coût global du marché : 94 534,79 € HT.

Pour mémoire, l'estimatif prévisionnel établi par le maître d'œuvre s'élevait à 80 400 € HT (sans la maintenance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Attribue le marché à la SAS NTI (9 av. Brérégovoy 60 000 BEAUVAIS),
- Prend acte du fait que le coût du marché est fixé à 94 534,79€ ht (84 364,79€ ht pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection et 10 170€ ht pour la maintenance sur 4 ans),
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles afférentes à ce marché.

M. le Maire expose à l'assemblée que le projet de vidéoprotection consistant à l'implantation de 14 caméras sur 12 sites peut bénéficier d'une subvention du Département de la Seine-Maritime dans le cadre des aides en matière d'installation d'un système de vidéoprotection. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le projet d'installation d'un système de vidéoprotection et sollicite une subvention au plus fort taux auprès du Département de la Seine-Maritime.

f) Traversée de centre bourg - maîtrise d'œuvre : délibération approuvant la liste des candidats admis à déposer une offre

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics, à la construction et la réhabilitation de bâtiments sur l'îlot des équipements du centre-bourg de la Feuillie désigné « traversée de centre bourg », une procédure de consultation a été menée du 13 octobre au 12 novembre 2025.

Les candidatures recevables sont examinées sur le fondement des critères suivants :

- Capacité technique et professionnelle pertinente de l'équipe proposée au regard de la mission et de l'opération d'aménagement urbain projeté (CV, compétences, expérience, moyens matériels...) (8 points)
- Pertinence des références présentées (10 points)
- Clarté de la présentation de la candidature (2 points)

À l'issue de l'analyse, et après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la liste des candidats admis à soumettre une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre de la traversée de centre bourg (liste ci-dessous) :

- Atelier Georges SARL (Architecture, urbanisme, paysage),
- ATELIER IRIS CHERVET SAS (Architecte urbaniste Paysagiste concepteur),
- LES MARNEURS SARL (Paysagiste mandataire Architecte Urbaniste).

- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

Pour information, ce projet est retenu dans le cadre du projet de territoire porté par la CC4R. La signature de la convention avec les partenaires financiers est prévue le 12 décembre à 10h30.

5. Ressources humaines

a) Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé du centre de gestion 76 et fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base Niveau 2 – Confort Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation à 25€ par agent et par mois et de 10€ par enfant dans la limite de 2 ainsi qu'au conjoint.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€, par agent, par mois, et 10€ par enfant dans la limite de 2 ainsi qu'au conjoint, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire et d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant et d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

b) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à

remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

c) Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 19/11/2005.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025.

M. le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. À défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
C	Adjoint administratif	Tous les grades	Agent d'accueil mairie
			Secrétaire général de mairie
B	Rédacteur	Tous les grades	Agent d'accueil mairie
			Secrétaire général de mairie
C	Adjoint technique	Tous les grades	Agent polyvalent en milieu rural
			Agent d'entretien de voirie et des espaces verts
			Agent d'entretien des bâtiments
			Agent de service périscolaire
			Agent de restauration

	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
C	Agent de maîtrise	Tous les grades	Agent polyvalent en milieu rural
			Agent d'entretien de voirie et des espaces verts
			Agent polyvalent en milieu rural
			Agent d'entretien de voirie et des espaces verts
			Agent d'entretien des bâtiments
			Agent de service périscolaire
			Agent de service scolaire
			Agent de restauration
C	Adjoint d'animation	Tous les grades	Agent de service scolaire et périscolaire
C	ATSEM	Tous les grades	Agent de service scolaire et périscolaire
C	Adjoint du patrimoine	Tous les grades	Accueil du public en bibliothèque
			Bibliothécaire
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous les grades	Bibliothécaire

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/01/2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

6. Compte-rendu des commissions

a) Commission des affaires scolaires

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 12 novembre 2025. À ce jour, les effectifs se répartissent comme suit : 58 élèves en école maternelle et 125 élèves, organisés en 6 classes pour l'école élémentaire.

L'équipe enseignante de l'école maternelle a adressé ses remerciements à la municipalité pour la réalisation des travaux récents au sein de l'établissement et l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la classe de Mme Levistre, outil désormais opérationnel.

Des risques pour la sécurité des élèves ont été identifiés lors des arrivées le matin des élèves transportés par les cars scolaires. En effet, certains véhicules, contraints de se déporter en raison de l'encombrement, circulent à proximité immédiate des trottoirs où circulent des enfants. Ce point a été relayé auprès du transporteur.

Concernant la restauration scolaire ; une réunion de travail s'est tenue le 1^{er} octobre 2025 au collège, réunissant les représentants du Département, le principal du collège et les agents du Département et de la commune en charge de la préparation des repas. Cette rencontre a permis d'harmoniser le rôle de chaque entité dans le fonctionnement de la restauration scolaire.

Des parents d'élèves signalent des difficultés liées au temps de pause méridienne, jugé insuffisant pour certains enfants. Afin d'aider les enfants à mieux se repérer dans le temps et à développer leur autonomie, une pendule pédagogique matérialisant clairement la durée de chaque service sera prochainement installée.

Par ailleurs, le menu destiné aux élèves de primaire se compose toujours d'une entrée, d'un plat, d'un produit laitier et d'un dessert. Dans une démarche d'accompagnement des élèves dans le choix de leurs composants de repas, une signalétique adaptée sera prochainement mise en place au sein de la cantine.

Un courrier d'information à destination des familles, détaillant ces mesures, est en cours de finalisation.

Les agents encadrant les élèves de primaire ont suivi une formation spécifique sur la lutte contre le harcèlement scolaire.

L'inspectrice de la circonscription a effectué une visite des deux écoles (maternelle et élémentaire) le 3 novembre 2025.

b) Commission bibliothèque

La commission bibliothèque s'est réunie le 18 novembre pour étudier un projet d'acquisition d'un écran interactif. Le coût étant élevé, il est demandé de mieux définir les besoins.

c) CCAS

Les membres du CCAS ont arrêté les modalités pratiques pour l'opération annuelle de distribution de colis des aînés. À cette occasion, il est prévu la préparation de 108 colis individuels (d'un montant estimé à 33 € par unité) et de 64 colis pour couples (d'un montant estimé à 52 € par unité).

Conformément aux pratiques antérieures, les commerçants locaux ont été sollicités afin de participer à cette opération.

Préparation des colis le vendredi 19 décembre pour une distribution samedi 20 décembre 2025.

Le repas des aînés se tiendra le 29 mars 2026, le choix du traiteur est arrêté.

7. Questions et informations diverses

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026. L'association des Feuilles d'Or ainsi que l'amicale des Sapeurs-Pompiers remercient le conseil pour le versement de la subvention.

Le 12 décembre 2025, la signature du contrat de territoire se fera en mairie, en présence d'élus de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Le tracteur Fiat a été vendu.

Le bornage du terrain de M. et Mme. VIEUBLED est terminé.

Une commission travaux est programmée le samedi 13 décembre.

M. le Maire remercie M. DUPIN pour l'état des lieux de l'éclairage public qu'il a dressé. M. DUPIN fait remonter les négligences des riverains concernant l'égauge. M. le Maire demande aux conseillers de faire remonter au secrétariat les dysfonctionnements constatés de l'éclairage public.

M. COTTAR demande s'il est possible de rappeler les horaires d'allumage et d'extinction.

M. DUPIN demande s'il est possible de nettoyer le chemin du Vieux Puits mais M. DEVIN et M. le Maire répondent que c'est aux propriétaires de s'en occuper.

M. DUPIN informe le conseil que la rue des Cornets est déformée.

M. DEVAUX informe le conseil que l'association Gym volontaire est dissoute ; cette dernière a fait don de sa trésorerie à l'association « Agir avec Becquerel » et a donné le matériel à l'association CARMA.

M. COTTAR informe que la pompe à chaleur de l'école maternelle est en panne. Un rendez-vous est fixé mercredi 26 novembre avec le fournisseur.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Pascal LEGAY

Le secrétaire,

Marcel PELLETIER